

Direction Territoriale Centre Ouest Aquitaine  
Pôle Juridique et Foncier  
15 Boulevard Léon Bureau  
CS 16237  
44262 NANTES Cedex 2

Direction départementale des  
territoires et de la mer  
SUHC – UPU  
1 Allée du Général Troadec  
BP 520  
56019 VANNES CEDEX

Affaire suivie par : Claire CORVAISIER  
Tél : 06.29.66.09.29  
Mél : claire.corvaisier@onf.fr

Nantes, le 24 octobre 2024

**N. Réf :** CC 2024-174  
**Objet :** Révision du PLU de la Gacilly – consultation PLU  
**V. Réf :** Mail SUHC/UPU du 27 septembre 2024 -

Par mail du 27 septembre visé en référence, vous nous avez transmis le projet de révision de la commune de LA GACILLY.

Après une relecture attentive des documents, il apparaît que certaines parcelles de la forêt communale sont classées en espaces boisés classés.

Ce classement interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création de boisement. Il entraîne le rejet de plein droit de toute demande d'autorisation de défrichement ou de permis de construire.

Le régime forestier est suffisamment protecteur de la forêt et ne nécessite pas de protection supplémentaire. Le classement en EBC de la forêt communale n'est donc pas nécessaire.

Nous observons également qu'une partie de la parcelle cadastrée section B numéro 413 est classée en zone A et non N alors qu'elle fait partie, pour son intégralité, de la forêt communale de La Gacilly.

Nous n'avons pas relevé d'autre point qui soit en contradiction avec les préconisations faites par l'ONF lors du Porter à connaissance.

La responsable du service foncier



Claire CORVAISIER

Validé le 28 octobre 2024  
La Directrice d'Agence territoriale Bretagne



Marie DUBOIS

